



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 18
DECEMBRE 2024

OBJET : Versement d'un fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour pour les travaux de réfection du boulevard Lamothe

Délibération n° 2024-091

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI DIX HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 12 décembre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Philippe BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Claude POMIES A MME CORINNE LAFFITTAU, Mme Chrystelle BARON A MME DANIELE CASTAING, M. Bernard MALHERBE A M. PHILIPPE PELLARINI, M. Evelyne PISSOAT A M. Xavier LAGRAVE, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, MME Sonia DUBOSC A MME DANIELLE BARRAUD, MME Nathalie DARRIEUMERLOU A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme JOËLLE RICHARD A M. André EVRARD, M. Thierry BOURREC A M. DIDIER MARTIN, M. Alexandre MARTIN A M. JEREMY MARTI.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 18
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 10
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-V,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant adoption du Budget de la commune pour l'exercice 2024 (Budget principal),
Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Vu les travaux de réfection réalisés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au niveau du boulevard Lamothe,



Vu le Budget de la commune,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*",

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant les compétences statutaires dévolues à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de réfection du boulevard Lamothe dont une partie relève des compétences dévolues à la commune,

Considérant qu'il revient donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter le versement d'un fonds de concours à hauteur de 13.335,56 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de réfection du boulevard Lamothe à Aire sur l'Adour, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Article 2 : d'adopter également le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) : 126.199,33 euros

Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour : 13.335,56 euros

Participation communautaire : 112.863,77 euros

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Aire sur l'Adour, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20241218-DELIB2024091-DE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-